

DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Synthèse des observations reçues sur le projet de décision relative à la liste des catégories appareils électriques générant des rayons X à des fins de recherche biomédicale ou de diagnostic médical, dentaire, médico-légal ou vétérinaire soumis au régime de déclaration au titre du 1° de l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Le projet de décision relative à la liste des catégories appareils électriques générant des rayons X à des fins de recherche biomédicale ou de diagnostic médical, dentaire, médico-légal ou vétérinaire soumis au régime de déclaration au titre du 1° de l'article R. 1333-19 du code de la santé publique a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 01/06/2015 au 31/07/2015.

Ce projet de décision a pour objectif d'étendre le périmètre des catégories d'appareils électriques générant des rayons X soumis au régime de déclaration. Cette extension concerne d'une part les irradiateurs de produits issus du corps humain et d'autre part les activités connexes telles que la mise en service, le contrôle et la maintenance des appareils ou la formation des opérateurs. Ces activités doivent cependant être exercées dans des conditions de radioprotection comparables à l'utilisation prévue par le fabricant en particulier sans modifier les dispositifs de sécurité et de blindage des appareils.

Une observation a été reçue sur l'article 3 du projet de décision afin de confirmer que seuls les générateurs électriques de rayons X sont visés par le projet de décision. La rédaction précise bien que les appareils concernés sont des appareils électriques générant des rayons X.